
2ème session, 21e Législature, 5 George VI, 1941

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE DE QUÉBEC

BILL No 48

Loi modifiant la Loi des commissions d'enquête

Première lecture

avril, 1941

L'hon. M. GODBOUT

QUÉBEC
RÉDEMPTI PARADIS
IMPRIMEUR DE SA TRÈS EXCELLENTE MAJESTÉ LE ROI

1941

BILL No 48

Loi modifiant la Loi des commissions d'enquête

SA MAJESTÉ, de l'avis et du consentement du Conseil législatif et de l'Assemblée législative de Québec, décrète ce qui suit:

1. L'article 2 de la Loi des commissions d'enquête (Statuts refondus 1925, chapitre 8), modifié par l'article 1 de la loi 16 George V, chapitre 12, est de nouveau modifié

a) en insérant, dans la sixième ligne du premier alinéa, après les mots "santé publique", les mots "ou au bien-être de la population";

b) en retranchant le second alinéa.

2. La présente loi entrera en vigueur le jour de sa sanction.

NOTE EXPLICATIVE

Ce projet a pour but d'accorder au lieutenant-gouverneur en conseil le droit d'ordonner une enquête sur toute question intéressant le bien-être de la population.